

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ségur de la Santé Non prise en compte des surveillants de nuit du médico-social Question écrite n° 45071

Texte de la question

M. Dominique Potier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la non prise en compte des surveillants de nuit qualifiés des structures médico-social dans les professions ayant suscitées une revalorisation salariales suite au Ségur de la santé 2. Leur rôle est en effet essentiel dans l'écosystème du médico-social. Dès le départ le soir de leurs collègues éducateurs, les surveillants de nuit remplissent un rôle qui dépasse celui de surveillance de lieu et accomplissent au contraire une forme de continuité dans l'accompagnement fourni aux personnes résidantes de ces structures, assurant confort et bienveillance. Au-delà de la pénibilité structurelle induite par le travail de nuit, force est de constater que ces surveillants ont participé à l'engagement exceptionnel opéré par l'ensemble des personnels du médico-social pendant la crise pandémique et mériteraient à son sens également une juste reconnaissance pour l'effort fourni. Il lui demande donc dans quelle mesure ce corps de métier sera revalorisé en dépit de cette absence dans le Ségur 2.

Données clés

Auteur : M. Dominique Potier

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45071 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 mars 2022, page 2050 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)